
SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

Nombre de conseillers :	L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal,		
Exercice :	Présents :	Votants :	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le
15	13	15	lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI,
			Maire
			Présents :
Date de la convocation :	CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc, GERONDEAU Lucas,		
30 juin 2020	IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MAINDROT Alain, MARC Sylvain,		
	MICHAILLE Gérard, PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, SERRE Fabrice,		
	VITTECOQ Anne		
			Absents excusés :
	AJASSE Éric, BOURBAL Florent		
Date d'affichage :	Procurations :		
30 juin 2020	AJASSE Éric pour CORBA Sébastien		
	BOURBAL Florent pour PESENTI Chantal		
			Secrétaire de séance :
	GERONDEAU Lucas		

La séance débute à vingt (20) heures.

Madame le Maire fait l'appel, donne la feuille de présence à signer et précise qu'il y a deux (2) procurations pour les votes de cette séance :

- *Monsieur AJASSE Éric, absent excusé, pour Monsieur CORBA Sébastien*
- *Monsieur Florent BOURBAL, absent excusé, pour Madame PESENTI Chantal*

Monsieur GERONDEAU Lucas est désigné secrétaire de séance.

1) ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2020-025

Madame le Maire soumet au Conseil municipal cette délibération que ce dernier accepte de mettre à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que la délibération n° 2020/025 *DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE* a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020. Dans son courrier recommandé avec accusé de réception, la Préfecture du Gard demande à la Commune d'annuler ladite délibération : c'est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui est directement membre de ce syndicat au titre des compétences GEMAPI et il lui appartient de désigner ses représentants parmi les membres de son conseil communautaire ou des conseils municipaux de ses communes membres, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération n° 2020/025 *DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE* a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cette fin.

2) CREATION D'UN DEUXIEME EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire précise l'intérêt pour la Commune de recruter un deuxième emploi saisonnier pour la période estivale, venant en appui de l'adjoint technique territorial titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un deuxième emploi saisonnier d'adjoint technique territorial pour les mois de juillet et d'août 2020 (contrat de droit privé). L'agent ou les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'indice Brut 350 indice majoré 327. La ou les personnes recrutées devront assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée concernant cet emploi.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement des emplois saisonniers

Face au nombre conséquent des postulants suite à l'appel à candidatures pour un emploi saisonnier aux services techniques de la Commune, le Conseil Municipal doit affiner ses critères de recrutement pour cette année : les mineurs de 17 ans seront convoqués, ceux de 16 ans seront prioritaires en 2021. Pour les prochaines années, les critères seront les suivants :

- Habiter VERFEUIL
- Avoir entre 16 et 17 ans
- Les candidats de 17 ans seront prioritaires et ceux de 16 ans qui ne seront pas retenus seront prioritaires pour la campagne de recrutement saisonnier de l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt (20) heures vingt (20).